

ESPAGNE



Nom officiel : Royaume d'Espagne
 Capitale : Madrid (3,2 millions d'habitants)¹
 Monarchie constitutionnelle parlementaire
 Membre de l'Union européenne, de l'ONU, l'OTAN, l'OCDE et de l'OMC



	Espagne	France	UE (28)	Espagne / France
Superficie	504 782 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	78%
Population (2017) *	46 Millions	67 Millions	512 Millions	69%
PIB *	1 164 Mrd €	2 289 Mrd €	15 324 Mrd €	50%
PIB par habitant en SPA ² **	92	104	100	88%
Indice de développement humain ****	0,891	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ****	26 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	80,5 années	79,5 années	78,2 années	+ 1 année
Espérance de vie des femmes **	86,3 années	85,7 années	83,6 années	+ 0,6 année
Taux de fécondité **	1,34	1,92	1,60	- 0,58 point
Taux de naissances hors mariage **	46%	60%	42%	- 14 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans **	79%	75%	79%	+ 4 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans **	69%	68%	67%	+ 1 points
Taux travail à temps partiel des femmes **	22%	22%	27%	=
Taux de chômage / population active *	17%	9%	8%	+ 8 points
Population en risque de pauvreté avant TS**	29%	24%	26%	+ 6 points
Population en risque de pauvreté après TS **	22%	14%	17%	+ 8 points
% en situation de privation matérielle sévère **	6%	4%	7%	+ 2 points
Revenu médian disponible/habitant (€) **	13 681	21 713	16 529	63%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2017 (*) - données 2016 (**) - données 2015 (***) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (***)

¹ Source : <https://www.populationdata.net/pays/espagne/>

² SPA = standard de pouvoir d'achat

LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE EN ESPAGNE

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

l'Instituto Nacional de la Seguridad Social (INSS) prend en charge l'assurance vieillesse et invalidité, l'assurance maladie-maternité et les prestations familiales. Tel. 901 166 565 - www.seg-social.es

L'INSS relève du secrétariat d'État à la sécurité sociale auprès du Ministère de l'emploi et de la sécurité sociale - Tel : 00 34 91 363 23 30/08 22

La Direction générale des services pour la famille et l'enfance relève du Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité. Tel. 918 226 646//47 - www.msssi.gob.es

Les aides au logement relèvent de la Direction générale du logement - www.fomento.gob.es

Le Fonds de garantie des pensions alimentaires : Avda del General Perón, 38 (Edificio Master's II) - 28020 Madrid – Tel : 900 503 055

Au niveau territorial, la gestion des prestations en espèces est assurée par les directions provinciales qui disposent d'un réseau de centres urbains et locaux.

2. Personnes couvertes

Les personnes prises en charge par le système de sécurité sociale sont : les salariés, les travailleurs indépendants, les étudiants, les retraités, et les fonctionnaires.

A noter : pour la couverture santé, le divorce ou la séparation n'éteint pas le droit aux soins de santé du conjoint s'il n'a pas de droits à titre personnel.

3. Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 24,3 % du PIB (34 % en France)³.

Dépenses par habitant (en euros)

	Espagne	France	Moyenne UE 28	Espagne / France
Ensemble protection sociale	5 527	11 042	7 657	50%
Familles enfants	292	787	642	37%
Exclusion sociale	55	316	161	17%

Source : Eurostat - 2016

4. Financement de la protection sociale

Cotisations au 1 ^{er} janvier 2018			
Risques	Employeur	Salarié	Plafond mensuel
Cotisation générale ⁽¹⁾	23,6%	4,70%	⁽³⁾
Accidents du travail et maladies professionnelles	⁽²⁾	-	3 642 €
Chômage :			
- CDI	5,5%	1,55%	3 642€
- CDD	6,70%	1,60%	

⁽¹⁾ La cotisation générale finance les assurances vieillesse, invalidité et survivants et les prestations en espèce de l'assurance maladie-maternité
⁽²⁾ A la charge exclusive de l'employeur et déterminées par le gouvernement selon le risque potentiel de chaque activité.
⁽³⁾ Il est fixé en fonction de la catégorie professionnelle : 3 642 €/ mois pour les travailleurs de catégories 1 à 7 et à 121,40 €/jour ceux de catégories 8 à 11.

Source : cleiss.fr

³ Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1. Les prestations familiales et les aides au logement

a) Allocations familiales ⁴

Les familles ayant à charge un ou plusieurs enfants, de moins de 18 ans, peuvent bénéficier des allocations familiales pour chaque enfant. Elles sont versées 2 fois par an (en janvier et en juillet) pour les enfants âgés de moins de 18 ans, et mensuellement pour les enfants handicapés âgés de plus de 18 ans. Le montant annuel varie en fonction du nombre d'enfants à charge et du revenu des parents.

- 1 enfant = 291 € par an (24,25 €/mois) si le revenu ne dépasse pas 11 953 €
- 2 enfants = 582 € par an, avec un plafond de revenu de 11 953 €
- 3 enfants = 873 € par an, avec un plafond de revenu de 17 991 €
- pour chaque enfant supplémentaire, le montant de l'allocation est majoré de 291 €/an et le plafond de revenu est majoré de 2 914 €

Pour les enfants porteurs de handicap, cette allocation est majorée : 1000 €/an si le handicap est compris entre 33% et 65%, 4 561 €/an si le handicap est compris entre 65% et 75% ; 6 842 € si le handicap est supérieur à 75%.

b) Allocation naissances/ adoptions multiples

Elle est versée, sans condition de ressources, en une seule fois. Son montant forfaitaire dépend du nombre d'enfants nés lors de l'accouchement :

- 2 enfants : 4 fois le salaire minimum⁵, soit 2 944 €
- 3 enfants : 8 fois le salaire minimum, soit 5 887 €
- 4 et plus : 12 fois le salaire minimum, soit 8 831 €

c) Allocation naissance ou adoption dans les familles nombreuses/monoparentales/ ou dans les cas où la mère a un handicap >65%

Une aide forfaitaire annuelle de 1 000 €, sous condition de ressources (12 582 €/an), est attribuée aux familles nombreuses, monoparentales ou si la mère a un handicap. Cette allocation est cumulable avec les autres prestations familiales (allocations familiales, allocation naissance / adoptions multiples).

d) Aides au logement

Les ménages dont le revenu annuel est inférieur à 22 558 € ⁶(30 078 € pour les familles nombreuses ou avec une personne handicapée, 37 600 € dans des cas très spécifiques) et payent un loyer inférieur ou égal à 600 € ou 900 € dans certaines zones, peuvent bénéficier d'aides pouvant atteindre 40% du loyer et 50% pour les jeunes de 18 à 35 ans. Avec les mêmes conditions de revenus, les moins de 35 ans peuvent aussi bénéficier d'une aide à l'achat d'un logement (maximum de 10 800 €) si le coût du logement est inférieur à 100 000 € et que celui-ci est situé dans une municipalité de moins de 5 000 habitants. L'Etat prendra en charge 70% des aides au logement et les communes 30% à partir de 2019.

2. Les services aux familles

En 2017, 46% des enfants de moins de trois ans et 96% des enfants de 3 à 6 ans (âge de la scolarisation obligatoire) sont accueillis au sein du système éducatif public ou par un établissement privé agréé⁷. La scolarisation est gratuite à partir de l'âge de 3 ans. Pour les moins de 3 ans, les tarifs dépendent du statut public ou privé de la structure et de sa localisation (dans le secteur public, à Madrid, le tarif varie entre 14 et 174 €/mois selon les revenus). Certaines communautés accordent des aides aux parents.

⁴ Source : Cleiss - Données 2016

⁵ Salaire minimum interprofessionnel (SMI) : 735,90 € (en 2018)

⁶ Trois fois l'indicateur public de revenu (IPREM)

⁷ European platform for investing in children (EPIC) ; Eurostat indiquant des taux d'accueil formel pour au moins 30h/semaine de 19% pour les moins de 3 ans et de 44% pour les 3 à 6 ans.

3. Les mesures fiscales pour les familles⁸

En fonction de la composition du ménage, et notamment du nombre et de l'âge des enfants, une partie des revenus annuels n'est pas imposable. Les personnes faisant partie d'une famille nombreuse ou ayant à leur charge des personnes atteintes d'une incapacité et qui exercent une activité professionnelle peuvent bénéficier d'un impôt négatif d'un montant de 1 200 € ou 2 400 €.

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. La couverture maladie

Pour les maladies non professionnelles, les indemnités journalières sont versées pendant un an. Elles peuvent être prolongées de 180 jours dans certains cas.

2. Les congés post-nataux et parentaux

a) Congé maternité indemnisé

Le congé maternité dure au maximum 16 semaines avec une prolongation de 2 semaines en cas de naissance multiple. Une indemnité, équivalente à 100% du salaire journalier du mois antérieur à l'arrêt, est attribuée au moment de la naissance de l'enfant.

b) Congé paternité indemnisé

En plus d'un congé pour la naissance de 2 jours, le congé de paternité dure 4 semaines (projet de le porter à 5 semaines en 2018) et 2 jours supplémentaires par enfant, à partir du deuxième enfant, en cas de naissance multiple, ou en cas d'adoption. L'indemnité journalière est la même que pour la maternité.

c) Congés parentaux

La mère ayant repris son activité professionnelle et qui allaite son enfant peut bénéficier d'une heure de congé rémunéré par jour jusqu'au 9^{ème} mois de l'enfant.

Les salariés ont droit à un congé ou à réduire leur temps hebdomadaire de travail pendant une durée maximale de trois ans pour s'occuper de leur enfant de moins de 12 ans ou d'un proche dépendant (jusqu'au 2^{ème} degré). Dans certaines conditions, ce congé peut être prolongé de deux ans qui peuvent être fractionnés. Ce congé n'est pas indemnisé mais une partie est prise en compte pour les cotisations sociales (en particulier pour la retraite et les droits à l'assurance maladie et maternité).

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI

Le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti est 858,55 € en 2018.

Les chômeurs en fin de droit, sans autre revenu et avec au moins un enfant à charge de moins de 26 ans peuvent bénéficier d'une aide familiale de 430 €/mois pendant une durée maximale de 24 mois.

D'autres revenus minimums existent mais dépendent des 17 communautés autonomes.

⁸ Source : données 2017 du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères/Ambassade de France en Espagne (<https://es.ambafrance.org/Espagne-fiscalite-du-pays>)